



MAIRIE DE THUSY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Savoie

SÉANCE DU CONSEIL DU 5 AVRIL 2022 à 20h
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DEL2022-011
BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET PRINCIPAL

7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

Rapporteur : Christine Cadoux

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 13

Date de la convocation : 30 mars 2022

Le 5 avril 2022 à 20h00 heures, le Conseil municipal de la commune de Thusy, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la commune de Thusy, situé Place du tilleul sous la présidence de Joël MUGNIER, Maire de Thusy.

PRÉSENTS

BARELLE Stéphanie, BERTHET Laura, BONNET Alain, BUISSON Stéphane, BULLE David, CADOUX Christine, FABBIAN Serge, GOLLIET-MERCIER Joëlle, JACQUEMIN Pascale, MUGNIER Joël, STRADY Karen.

ABSENTS EXCUSÉS

CARTIER Roland, GONTHIER Thomas, LAPERRIERE Murielle, VIDAL Emmanuel.

ONT DONNÉ PROCURATION :

CARTIER Roland a donné pouvoir à MUGNIER Joël,
LAPERRIERE Murielle a donné pouvoir à CADOUX Christine,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BULLE David

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 31 mars 2022,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

L'assemblée délibérante,

DÉCIDE

à l'unanimité

- **DE VOTER le budget primitif 2022** de la commune
 - Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres
 - Par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres

- **D'ADOPTER** le budget Primitif de la commune pour l'exercice 2022 comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 019 958.39 €	1 019 958.39 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	639 170.29 €	639 170.29 €
TOTAL	1 659 128.68 €	1 659 128.68 €

Ainsi délibéré - ont signé au registre, tous les membres présents à la séance

Pour Extrait Conforme,

Fait à THUSY le 06/04/2022

Joël MUGNIER
Maire de Thusy



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire le :

Transmis en Préfecture le :

Publication le :